

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue à huis clos le lundi 2 novembre 2020 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE :	M. FRANÇOIS CLAVEAU
LE MAIRE-SUPPLÉANT :	M. YVAN THÉRIAULT
LES CONSEILLÈRES :	MME JESSICA TREMBLAY MME KATIE DESBIENS
LES CONSEILLERS :	M. ÉRIC LACHANCE M. JEAN-CLAUDE BHÉRER M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

185.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020

186.11.20

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 5 octobre 2020 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CORRESPONDANCE

- a) Une lettre d'Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, reçue le 7 octobre 2020. Dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, le gouvernement du Québec octroie une aide financière aux municipalités. Elle annonce à la Municipalité de Saint-Bruno qu'elle recevra un montant de 161 427 \$ qui pourra être utilisé autant en 2020 qu'en 2021.
- b) Une lettre de François Bonnardel, ministre des Transports, reçue par courriel le 15 octobre 2020. Il a le plaisir d'annoncer à la municipalité de Saint-Bruno une aide financière maximale de 53 285 \$ pour l'entretien des routes locales admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales (PAVL-ERL).
- c) Une lettre d'Éric Cimon, directeur général de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ), reçue par courriel le 15 octobre 2020. Il remercie la municipalité de son appui à leurs demandes au gouvernement du Québec pour l'habitation communautaire et sociale.

- d) Une lettre de Stéphane Martinez, directeur de la direction des politiques de sécurité au Ministère des Transports, reçue le 19 octobre 2020. Il avise que le projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées (AMM) a pris fin le 1^{er} juin 2020. Un arrêté ministériel, en vigueur depuis le 9 août dernier, assure la continuité de l'encadrement de l'utilisation des AMM sur les chemins publics. Le Guide de circulation – Aides à la mobilité motorisées est disponible sur le site WEB du ministère des Transports à l'adresse : www.transports.gouv.qc.ca/AMM.
- e) Une lettre de Suzanne Roy, présidente de l'UMQ, reçue par courriel le 22 octobre 2020. Elle invite la municipalité à adhérer à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain (CCH) pour l'année 2021.
- f) Un courriel du Corps de cadets 2769 Belle-Rivière, reçu le 23 octobre 2020. Le comité avise qu'un transfert bancaire a été effectué suite à la demande formulée par la municipalité dans la résolution 43.03.20.
- g) Une copie de lettre de Sabin Larouche, directeur général de la MRC Lac-St-Jean-Est, adressée à Sandra Belzil, directrice régionale du Ministère de la Sécurité civile, reçue le 26 octobre 2020. Cette correspondance concerne une demande de cartographie pour les zones de contraintes de mouvement de sol dans les dépôts meubles à Alma et Saint-Bruno.
- h) Une lettre d'une association locale de propriétaires du rang 6 Nord (en formation), reçue le 28 octobre 2020. Suite à un bris d'aqueduc dans le rang 6 Nord sur un réseau privé, les propriétaires d'immeuble qui utilise ce réseau informe le conseil qu'ils désirent former une association locale pour un meilleur suivi entre eux et la municipalité.
- i) Une lettre de la RMR adressée à la Société d'aqueduc de St-Bruno, reçue le 27 octobre 2020. Son objet est d'aviser que la Régie procède à des travaux de construction pour l'aménagement du centre de compostage d'Hébertville-Station. Les travaux seront effectués en deux phases, soit la première s'effectuera d'octobre à décembre 2020 et la seconde, d'avril à août 2021.
- j) Un courriel de Claudie Laberge, directrice du Service de la gestion des urgences pour la Croix-Rouge canadienne, reçu le 28 octobre 2020. Ce courriel a pour objectif de fournir une mise à jour concernant les protocoles d'intervention de la Croix-Rouge canadienne – Québec en lien avec les sinistres mineurs et majeurs dans le contexte de pandémie actuel.

4. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FACTURES D'ISOFOR, EXCAVATION UNIBEC ET TRANSPORT DANY GAGNON POUR LA PÉRIODE DU 5 OCTOBRE AU 30 OCTOBRE 2020

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER	:	98 697.65 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	115 061.17 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	_____ \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____ \$

187.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 5 octobre au 30 octobre 2020,

lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 23647, 23648, et 23709 à 23720, soient et sont acceptés tels que libérés.

Il est également résolu d'approuver la facture d'Isofor Inc. pour la réfection de la toiture de l'aréna, au montant de 191 415.36 \$ taxes incluses, les deux factures d'Excavation Unibec pour les décomptes #4 et #5 dans le dossier de déphosphatation totalisant 33 288.09 \$ taxes incluses, ainsi que la facture de Transport Dany Gagnon au montant de 876 865.85 \$ taxes incluses, visant le décompte #2 des travaux de réfection de la route Saint-Alphonse Nord et Sud.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 2^{IÈME} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

Rachel Bourget, Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

188.11.20

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le calendrier 2021 des séances ordinaires du Conseil municipal soit approuvé tel que présenté et décrit ci-après :

Lundi	11	Janvier	2021	à	19 H 30
Lundi	1	Février	2021	à	19 H 30
Lundi	1	Mars	2021	à	19 H 30
Lundi	12	Avril	2021	à	19 H 30
Lundi	3	Mai	2021	à	19 H 30
Lundi	7	Juin	2021	à	19 H 30
Lundi	5	Juillet	2021	à	19 H 30
Lundi	9	Août	2021	à	19 H 30
Lundi	13	Septembre	2021	à	19 H 30
Lundi	4	Octobre	2021	à	19 H 30
Aucune séance ordinaire en novembre : Élections municipales					
Lundi	6	Décembre	2021	à	19 H 30

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal local Le Brunois et affiché aux deux endroits désignés par le Conseil, conformément à l'article 148.0.1 de la loi qui régit les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. MANDAT POUR L'EXERCICE DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DE 2021

ATTENDU l'obligation d'évaluer le maintien de l'équité salariale pour le 8 février 2021 ;

ATTENDU le changement de la Loi sur le maintien de l'équité salariale qui modifie la façon de faire l'exercice de maintien ;

ATTENDU l'offre de service professionnel reçue de Michel Larouche consultants RH Inc.

À CES CAUSES,

189.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à la firme Michel Larouche consultants RH Inc. pour l'exercice de maintien de l'équité salariale de 2021 selon l'offre de service professionnel présentée en date du 28 octobre 2020, au coût de 165 \$/heure avec une banque totale de 23 heures maximum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES BUREAUX ADMINISTRATIFS (COVID-19)

CONSIDÉRANT QUE la région du Saguenay-Lac-St-Jean est passée en zone rouge en date du 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' il est judicieux de favoriser le travail à la maison pour les employés des bureaux administratifs.

EN CONSÉQUENCE,

190.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat d'ordinateurs portables pour les employés des bureaux administratifs afin de diminuer les risques de propagation de la Covid-19 et favoriser le télétravail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPÔT DU BUDGET DE LA RMR POUR L'ANNÉE 2021

Le conseil accepte le dépôt du budget de la Régie des matières résiduelles (RMR) pour l'année 2021.

9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FADOQ ST-BRUNO

Le conseil accepte le dépôt de la demande de Fadoq St-Bruno. Celle-ci sera étudiée pour le prochain budget.

10. ENTENTE DE GESTION DES ACTIFS – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REDDITION DE COMPTES

Titre du projet : Portrait d'infrastructures, inventaire et acquisition d'outils de gestion, intégration des données et mise en place.

Numéro de projet du PGAM : 16522

191.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Philippe Lusinchi, directeur général adjoint et urbaniste, à signer l'entente pour la gestion des actifs (PGAM) incluant la reddition de comptes conformément aux dépenses admissibles indiquées à l'annexe C de la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

192.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n° 1** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version n° 1** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE RÈGLEMENT DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent appliquer le nouveau Règlement provincial sur le territoire à partir du 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut désigner, par résolution, un fonctionnaire, un employé ou un « organisme canin » aux fins de l'application du Règlement provincial ;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable que le conseil désigne un inspecteur pour l'application de la section V du Règlement provincial concernant les inspections et les saisies, que cette personne peut être la même que celle qui applique le reste du Règlement provincial.

À CES CAUSES,

193.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents que Philippe Lusinchi, urbaniste et inspecteur en bâtiment, soit désigné comme responsable de l'application du Règlement provincial dans son entièreté et qu'il soit autorisé à émettre des constats d'infraction relativement à l'application du Règlement provincial.

Il est en outre résolu que la Sûreté du Québec soit également autorisée à émettre des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno relativement à l'application du Règlement provincial concernant la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AUTORISATION POUR ACHAT DE DEUX RÉSERVOIRS À EAU CHAUDE

CONSIDÉRANT QU' un problème de pression au niveau des chaudières a été détecté, soit les chauffe-eaux pour la glace, les douches des joueurs ainsi que le puit à neige à l'aréna ;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs à eau chaude ont 30 ans de vie utile ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux entreprises régionales.

POUR CES MOTIFS,

194.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat de deux réservoirs à eau chaude pour l'aréna, au montant de 12 495 \$ plus taxes, tel que décrit dans la soumission de Plomberie Roy, portant le numéro 20808, en date du 15 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. MANDAT À UN ARPENTEUR POUR LA RÉGULARISATION DU CHEMIN SITUÉ SUR LE LOT 4 723 448

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'arpentage sont nécessaires pour régulariser le chemin situé sur le lot 4 723 448 du cadastre du Québec, dans le secteur de la Route 170.

EN CONSÉQUENCE,

195.11.20

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents, que mandat soit donné à la firme Girard Tremblay Gilbert arpenteurs-géomètres, pour la préparation de la description technique ainsi que l'opération cadastrale permettant de créer quatre nouveaux lots distincts, au montant de 3 015 \$, tel que décrit dans l'offre de services de Samuel Guay, arpenteur-géomètre, du 21 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 871 AVENUE DE LA FABRIQUE. RE : LOT 5 518 215

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure concernant la construction d'une résidence pour des cours latérales avec une distance de 1.5 m et 2.9 m.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la localisation du bâtiment principal ;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

196.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une dérogation mineure pour les cours latérales de la résidence du 871 Avenue de la Fabrique (lot no 5 518 215), tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, avec les critères suivants :

- Cours latérales minimum : 1.5 mètre et 2.9 mètres ;
- Implanter une clôture de six (6) pieds de haut le long des cours latérales jusqu'à la limite arrière afin de ne pas empiéter sur la propriété voisine avec de la circulation autour de la résidence. Cette clôture devra être érigée avant la date d'échéance du permis de construction émis pour la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE FERME MORIVAN. RE : LOT 4 467 374

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure de Ferme Morivan concernant l'exploitation d'une aire d'élevage à une distance de 19.5 mètres de l'emprise du chemin public (Lot 4 467 374).

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement l'exploitation d'une aire d'élevage à une distance de l'emprise du chemin public inférieure aux normes d'implantation ;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

197.11.20

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une dérogation mineure pour les distances séparatrices à 19.5 mètres du chemin du rang 3 Ouest, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, avec les conditions et critères suivants :

- Que la plantation soit entreprise au même moment que l'augmentation du cheptel.
- Qu'aucune espèce d'arbre de la famille des peupliers (populus) et des saules (salix) ne soit plantée à moins de 20 mètres de la limite d'emprise du chemin du rang 3 Ouest afin de ne pas affecter la conduite d'eau potable desservant le secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE FERME GRATIEN ET ANDRÉ GAGNÉ. RE : LOT 6 153 850

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure de Ferme Gratien et André Gagné concernant la distance aux odeurs pour agrandir un site de production de poulet de chair (Lot 6 153 850).

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la construction des poulaillers à une distance des maisons d'habitation voisines et de l'emprise du chemin public inférieure aux normes d'implantation ;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

198.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une dérogation mineure pour la construction des nouveaux poulaillers à une distance de 70 mètres de la maison voisine ainsi qu'à 23 mètres du chemin du rang 3 Ouest, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, avec les conditions et critères suivants :

- Que toute la plantation projetée soit entreprise au même moment que l'augmentation du cheptel avec la construction du bâtiment prévu en phase 1.
- Qu'aucune espèce d'arbre de la famille des peupliers (populus) et des saules (salix) ne soit plantée à moins de 20 mètres de la limite d'emprise du chemin afin de ne pas affecter la conduite d'eau potable desservant le secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 382 RUE NORMANDIE. RE : LOT 4 468 537

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure concernant la hauteur d'un garage résidentiel projeté au 382 rue Normandie (lot 4 468 537).

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la hauteur d'un bâtiment accessoire plus élevée que celle du bâtiment principal ;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

199.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une dérogation mineure pour la construction d'un garage résidentiel situé au 382 rue Normandie (lot 4 468 537), tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, avec les conditions et critères suivants :

- Que le garage soit implanté sur un plan d'arpenteur de sorte que les distances indiquées sur la demande soient respectées (2 pieds sans fenêtre de la limite latérale, 18 pieds de la limite arrière et 10 pieds de la résidence.
- Que l'espace projeté dans la toiture ne serve qu'à de l'entreposage d'équipements et matériaux, l'espace en toiture ne devra en aucun temps servir de pièce habitable ou de séjour.
- Que la hauteur maximale autorisée est de 5.80 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 861 AVENUE DE LA FABRIQUE. RE : LOT 5 518 214

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure concernant la construction d'une résidence pour des cours latérales avec une distance de 2 mètres et 2.4 mètres (Lot 5 518 214).

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la localisation du bâtiment principal ;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

200.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une dérogation mineure pour les cours latérales de la résidence du 861 Avenue de la Fabrique, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, avec les critères suivants :

- Cours latérales minimum : 2 mètres et 2.4.
- Planter une clôture de six (6) pieds de haut le long des cours latérales jusqu'à la limite arrière afin de ne pas empiéter sur la propriété voisine avec de la circulation autour de la résidence. Cette clôture devra être érigée avant la date d'échéance du permis de construction émis pour la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 401 RANG 4 OUEST. RE : LOT 4 468 019

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure pour le 401 rang 4 Ouest (lot 4 468 019) visant la hauteur de 8.1 mètres d'un garage commercial (dôme préfabriqué) projeté qui excède la hauteur du bâtiment principal de 4.95 mètres.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la hauteur d'un bâtiment accessoire commercial plus élevée que celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QU' en matière de hauteur de bâtiment accessoire commercial, les règlements d'urbanisme n'indiquent aucune autre norme que celle spécifiant que la hauteur des bâtiments accessoires ne doit pas excéder celles des bâtiments principaux.

ATTENDU la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

201.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une dérogation mineure pour la hauteur de 8.1 mètres d'un bâtiment accessoire (dôme préfabriqué) situé au 401 rang 4 Ouest (lot 4 468 019), soit plus haut que le bâtiment principal autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21. DEMANDE À LA CPTAQ DE DR RÉGIS LAVOIE INC. RE :
PARCELLE DU LOT 5 790 502**

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Saint-Bruno doit donner un avis relativement à une demande, adressée par Dr Régis Lavoie, visant l'acquisition d'un lot pour utilisation à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 467 191 utilisé à des fins forestières, désire acquérir la parcelle du lot 5 790 502 pour fins d'accès et de stationnement, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE cette aliénation vise à faciliter le stationnement et l'accès à son terrain qui est difficilement accessible et quelquefois impraticable en hiver en raison d'une pente trop abrupte ;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle visée par la transaction n'est pas cultivée ni cultivable car elle est séparée des terres du vendeur par un chemin et ne sert qu'au stationnement de véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le lot visé par la demande sont conformes au règlement de zonage numéro 274-06 (zones 17F et 16F) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles du vendeur puisque l'acte d'achat projeté ne modifiera en aucun temps la superficie cultivable de la propriété agricole et que d'autres part, les usages forestiers exercés dans le secteur sont compatibles avec l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer, dans ce cas particulier, puisqu'il s'agit d'améliorer l'accès à un terrain existant adjacent ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, puisque l'emplacement visé ne représente aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation.

POUR CES MOTIFS,

202.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation adressée par Dr Régis Lavoie inc. visant à acquérir et utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour un usage de stationnement, la parcelle du lot 5 790 502 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**22. DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE PROMESSE D'ACHAT. RE :
LOTS 5 322 714 ET 5 322 715**

CONSIDÉRANT la demande de prolongation d'une promesse d'achat pour les lots 5 322 714 et 5 322 715 ;

CONSIDÉRANT que les futurs acquéreurs sont toujours intéressés par l'achat desdits terrains, mais, dans le contexte actuel de pandémie, doivent remettre leur projet de construction en 2021.

POUR CES MOTIFS,

203.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de prolongation d'Émilio Tremblay et Madeleine Coulombe jusqu'au 31 mars 2021 pour l'achat de deux (2) terrains situés au 370 et 372 de la rue des Prés, soit les lots 5 322 714 et 5 322 715, au montant de 29 784.47 \$, taxes en sus, aux conditions émises à la nouvelle promesse d'achat annexée à la présente pour en faire partie intégrante et la résolution 107.06.20 soit abrogée.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire, François Claveau, et le directeur général adjoint et urbaniste, Philippe Lusinchi, ou la directrice générale, Rachel Bourget, à signer les documents relatifs à la vente desdits terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. AUTRES SUJETS

**A) AUTOROUTE ALMA-LA BAIE – MAINTIEN DU TRACÉ SUD
RETENU PAR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN EN 2008**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal d'Alma a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 avril 2008, la résolution 147B-10-2008 afin d'appuyer la résolution adoptée par la Conférence régionale des élus le 20 mars 2008, celle-ci étant partie intégrante de la position de la Ville d'Alma, à savoir :

- Le choix du tracé Sud du lien autoroutier de la route 170 proposé par « l'étude Tecsub », et ;
- "...que les premiers travaux à réaliser débutent par le doublement à quatre (4) voies de la route 169 entre l'intersection de la nouvelle route 170 projetée et l'entrée d'Alma..." ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé Sud retenu à l'époque a beaucoup moins d'impacts sur le territoire agricole que le tracé Nord ;

CONSIDÉRANT QUE récemment, le ministère des Transports a décidé de remettre à jour les études qui avaient été amorcées dans le passé en tenant compte des nouvelles données de 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce processus, le ministère des Transports doit donc remettre à jour toutes les informations pour optimiser les questions de sécurité, de développement durable et une saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux de Saint-Bruno comprennent la nécessité de mettre à jour les études, mais uniquement pour réactualiser le tracé Sud qui a fait l'objet d'un consensus régional ;

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents :

204.11.20

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno réitère sa position concernant le choix du « tracé Sud » établi dans « l'étude Tecsub » qui avait fait l'objet d'un consensus régional contenu dans la résolution adoptée par la Conférence régionale des élus le 20 mars 2008 ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;
- Monsieur Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale ;
- Madame Josée Néron, mairesse de la Ville de Saguenay ;
- Monsieur André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;
- Monsieur Yannick Baillargeon, préfet de la MRC Domaine-du-Roy ;
- Monsieur Luc Simard, préfet de la MRC Maria-Chapdelaine ;
- Monsieur Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;
- Bureau de la Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau du ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. RAPPORT DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le conseiller Yvan Thériault fait le bilan des travaux en date de la séance. Il ajoute que l'horaire de déneigement sera bientôt prêt et que les ententes avec les propriétaires touchés par l'installation de clôtures à neige sont toujours valides puisque signées pour 2 ans.

B) SPORTS ET LOISIRS

M. le conseiller Jean-Claude Bhérer fait état des restrictions pour l'aréna et la gymnase. Les activités devront être suspendues à compter du mardi 3 novembre avec le passage de la région en zone rouge. Les travaux de réfection de la toiture seront réalisés à un coût moindre que celui prévu avant le dépôt des soumissions. Considérant que le gouvernement suggère le maintien des activités extérieures, la patinoire devrait ouvrir en décembre avec les recommandations sanitaires de la Santé publique.

M. le conseiller Éric Lachance donne un bref compte rendu des activités de la Maison des Jeunes et fait un suivi concernant les locations de salles pour la période des Fêtes. Considérant que les rassemblements sont interdits pour un certain temps, les familles seront avisées que les réservations seront annulées.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. le conseiller Yvan Thériault résume la dernière rencontre du comité de la RISISS.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

La rencontre se déroulant à huis clos, les citoyens sont appelés à poser leurs questions par le Site internet ou le Facebook de la municipalité.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

205.11.20

À 21 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.